

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-102

**Aménagements Forêt Sport
au Bois de Vernaz**

Mission

**d'assistance technique
à donneur d'ordre**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240164,

Considérant la nécessité de confier une mission d'assistance technique à donneur d'ordre dans le cadre de l'aménagement Forêt Sport au Bois de Vernaz,

Considérant le devis de l'Office National des Forêts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de l'Office National des Forêts,

ARTICLE 2 – De signer le devis d'un montant de 17 080,00 € HT, soit 20 496,00 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet sur la ligne 23.12 / 511 | OPE 195.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

24/07/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 24 juillet 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

